

## **Vous souhaitez demander la résiliation de votre contrat d'assurance santé ou prévoyance ?**

Les modalités et effets de la résiliation sont repris ci-dessous pour votre parfaite information.

**Selon votre contrat, vous trouverez la complète information au sein des Conditions générales valant Notice d'information.**

<b>Les principaux cas de résiliation</b>	<b>Préavis</b>	<b>Date d'effet</b>
Résiliation à l'échéance annuelle	2 mois, soit demande avant le 31 octobre	Au 31 décembre de l'année en cours
Pour les contrats santé, résiliation à tout moment à compter d'un an d'adhésion	1 mois	Au minimum 1 mois après la date de réception de la notification
En cas de modification des conditions du contrat à l'initiative de l'Assureur	Notification à effectuer dans les 30 jours suivant la notification de la modification par l'Assureur	Dans les 10 jours suivants la notification
Si vous êtes une entreprise adhérente, en cas d'absence d'effectif cotisant ou de cessation d'activité, à la date du fait générateur	Demande à formuler au plus tôt	A la date d'effet du fait générateur (disparition de la société, sortie du dernier affilié)

## **Les effets de la résiliation**

Après étude de votre demande de résiliation, une notification vous informant de l'acceptation de votre demande vous est transmise. Elle mentionne la date d'effet de la résiliation. Vos garanties prennent fin à cette date. Le versement des prestations prévoyance en cours de service est maintenu.

Les cotisations doivent être réglées jusqu'à la date de fin de votre contrat. Elles seront le cas échéant recalculées, et en cas de trop-perçu, elles vous sont remboursées par le centre de gestion.